

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen  
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes

Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats  
et de la Fédération Suisse des Notaires

Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati  
e della Federazione Svizzera dei Notai



A l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés  
à l'OAR FSA/FSN

### Bulletin d'information 1/2013

---

1. Les «Offshore-Leaks» et la position de l'OAR FSA/FSN
2. «Lex USA»
3. Le traitement des opérations de paiement dans les cantons de Bâle-Campagne et Bâle-Ville
4. FAQ remaniées sur le site de l'OAR FSA/FSN

Chers Confrères,  
Mesdames, Messieurs,

#### 1. Les «Offshore-Leaks» et la position de l'OAR FSA/FSN

Comme vous en avez eu connaissance, divers avocats ont été mentionnés ces dernières semaines et derniers mois dans les médias, en particulier dans la presse, en rapport avec les «Offshore-Leaks» dans le cadre des questions fiscales qui font actuellement débat à l'internationale. Ces communiqués pourraient donner à penser que les avocats et les notaires sont soupçonnés de manière générale de créer des sociétés offshore, des fondations et des trusts dans le cadre de leur activité professionnelle principale sans devoir pour cela satisfaire à de quelconques réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent selon LBA. Le fait que de telles institutions jouent un rôle important également dans le domaine de la planification des successions et que la fraude fiscale n'en est pas le motif principal est occulté dans ce contexte.

Il n'est pas mentionné que les avocats exercent principalement leur activité dans le domaine classique du conseil de mandants, ainsi que de la représentation de clients devant les tribunaux et les autorités.

Conformément à l'art. 47 des statuts de l'OAR FSA/FSN, une enquête doit être ouverte sur un intermédiaire financier affilié si des informations parvenues à la connaissance de l'OAR font apparaître des indices selon lesquels un affilié pourrait avoir violé la LBA, les statuts, le règlement OAR ou une autre norme juridique contraignante au sens de l'art. 39 des statuts. Par le passé, l'OAR FSA/FSN a effectivement procédé régulièrement à de telles enquêtes lors d'indices laissant supposer un tel comportement. L'existence d'indications **concrètes** en était toutefois dans tous les cas la condition. La situation juridique et législative demeurant inchangée, cette condition est maintenue, y compris eu égard aux «Offshore-Leaks»; pour l'OAR FSA/FSN, les avocats et les notaires ne sont pas sujets à un soupçon généralisé.

Il convient de rappeler dans ce contexte que, conformément au droit suisse, les délits fiscaux ne représentent actuellement pas des actes préalables au blanchiment de capitaux. Un éventuel

remaniement de cette disposition, de même que l'ampleur de ce remaniement dépendent de l'approbation par le Parlement des modifications proposées dans ce domaine par le Conseil fédéral. Il est donc possible que les avocats et les notaires qui exercent la fonction d'intermédiaire financier se voient attribuer des tâches nouvelles et/ou supplémentaires. C'est pourquoi il est recommandé de suivre attentivement les évolutions ultérieures qui ont trait à cette question, en particulier sur la scène internationale. Nous vous informerons en temps utiles.

## **2. «Lex USA»**

Il en est fondamentalement de même concernant les discussions toujours en cours sur l'échec de la «Lex USA», ainsi que sur la stratégie ultérieure y afférente annoncée par le Conseil fédéral concernant l'octroi d'une autorisation exceptionnelle permettant la transmission de données d'employés bancaires et de tiers. Dans ce contexte, nous souhaitons tout particulièrement faire référence au bulletin d'information de la FSA du 4 juillet 2013, ainsi qu'aux liens indiqués dans ce bulletin. La notice pour banques relative à la transmission de données personnelles aux autorités américaines, qui est disponible sur le lien (<http://www.edoeb.admin.ch/aktuell/index.html?lang=fr>) contient des indications importantes sur une action juridique envisageable à l'encontre de la transmission de données personnelles.

## **3. Le traitement des opérations de paiement dans les cantons de Bâle-Campagne et Bâle-Ville**

Le notariat libéral a été instauré dans le canton de Bâle-Campagne au 1<sup>er</sup> novembre 2012 également en ce qui concerne les transactions foncières (actes de vente, d'échange et de donations concernant des biens immobiliers, parcellisations, conclusion de contrats de droit de superficie ou la création de propriétés par étage, émission de cédules hypothécaires ou de servitudes) (cf. [http://www.baselland.ch/main\\_beurk-htm.273842.0.html](http://www.baselland.ch/main_beurk-htm.273842.0.html)). Sachant que, dans le cadre de ces remaniements, aucune nouvelle inscription au registre foncier ne peut être acceptée par tous les secrétariats de district du canton Bâle-Campagne depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, les paiements sont souvent effectués par l'intermédiaire des notaires de Bâle-Ville.

Il importe de rappeler que la réception et la retransmission de tels fonds est qualifiée d'activité d'intermédiaire financier qui nécessite une affiliation obligatoire à un OAR. Le notaire concerné est libéré de cette obligation uniquement s'il participe à l'élaboration de l'acte foncier correspondant.

## **4. FAQ remaniées sur le site de l'OAR FSA/FSN**

Les FAQ ont été entretemps remaniées et complétées. Des compléments ont été notamment apportés sur les thèmes du «Mandat pour cause d'inaptitude selon CCS» et des «Relations d'affaires et transactions comportant un risque accru».

Le secrétariat général et les collègues mentionnés ci-après répondent volontiers à vos éventuelles questions.

Avec nos salutations les meilleures  
OAR FSA/FSN  
Christian Lippuner, chargé de l'information

Secrétariat général, Marktgasse 4, 3011 Berne, tél.: 031 313 06 00

Me Christian Lippuner, [lippuner@advolippuner.ch](mailto:lippuner@advolippuner.ch), tél.: 071 227 11 30  
Me Didier de Montmollin, [didier.demontmollin@dgepartners.com](mailto:didier.demontmollin@dgepartners.com), tél.: 022 761 66 66  
Me Pietro Crespi, [pietro.crespi@crespi.ch](mailto:pietro.crespi@crespi.ch), tél.: 091 825 15 52